

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-640

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	N° 2024-640

Appel à Projets "Pacte local des solidarités" en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Contexte et contenu de l'appel à projets

Le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et poursuit la démarche contractuelle menée précédemment entre l'Etat et Bordeaux métropole. Un contrat local de solidarités, déclinant le Pacte des Solidarités sur le territoire métropolitain, a été élaboré et approuvé par le Conseil métropolitain du 7 juin 2024. Cette contractualisation représente un engagement annuel de 1 580 000 € répartis entre Bordeaux métropole et l'Etat.

Le contrat local de solidarités se décline en un appel à projet annuel portant sur 3 de ses thématiques :

- axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- axe 2 : l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- axe 4 : la transition écologique solidaire.

L'axe 3 (« Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ») regroupe quant à lui la reconduction des actions d'insertion par le logement des publics en sortie de squats et bidonvilles et ne donne pas lieu à appel à projets.

L'appel à projet est ouvert aux quartiers prioritaires, dont les périmètres ont été redéfinis dans le nouveau contrat de ville 2024-2030, ainsi qu'aux territoires dits de « poches de pauvreté », considérés comme vulnérables.

Le règlement de l'appel à projets présenté en annexe détaille l'ensemble des priorités, conditions et critères.

2/ Les dossiers

88 dossiers ont été déposés et instruits, représentant un montant total d'un peu plus de 1,6 M€ de subventions demandées.

Il est proposé de retenir **47 dossiers** pour un montant total de **730 000 € de subventions**, cofinancés à parité par l'Etat et la Métropole. Ces dossiers sont répartis comme suit :

- **26 projets pour un montant total de 547 526 € de subvention** font l'objet de la présente délibération. Ces derniers sont détaillés dans le tableau annexé.

- Pour les organismes bénéficiant d'un soutien global annuel de la collectivité inférieure à 23 000€, les subventions font l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente. Dans ce cadre, 21 projets ont été retenus pour un montant total de 182 474 € de subventions qui sont attribuées par décision (tableau annexé pour information).

La répartition des crédits par axe de l'appel à projet est la suivante :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (Axe 1) : 12 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €
- l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés (Axe 2) : 21 dossiers pour un montant de subvention de 400 000 €
- la transition écologique solidaire (Axe 4) : 14 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-466 du 12 juillet 2019 relative au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, modifiée par la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur son actualisation,

VU la délibération n°2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

VU la délibération n°2024-267 du 7 juin 2024 relative à l'approbation du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole confirme son action en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires dits de « poches de pauvreté » en soutenant des actions dans le cadre du Pacte local des solidarités,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet 2024 aux porteurs de projets tels que présentés dans le tableau joint en annexe ; ces subventions sont co-financées à parité par l'Etat et la Métropole,

Article 2 : d'imputer les dépenses aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal – chapitre 65

- pour les associations : compte 65748 – fonction 52,
- pour les communes : compte 657341 – fonction 52,
- pour les groupements d'intérêt public : compte 657382 – fonction 52,
- pour les autres établissements publics : compte 657381 – fonction 52.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes à la subvention de l'Etat pour l'ensemble des actions co-financées – 50% des 730 000 € au total, soit 365 000, au budget principal – chapitre 74, compte 74 718 – fonction 52,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	